



## PROCEDURE D'ADMISSION

### Formation de Moniteur d'Atelier 2<sup>ème</sup> classe

Rentrée Octobre 2012

**Date limite de dépôt des dossiers :**

**Le 30 Mars 2012**

*« Le Moniteur d'Atelier est un professionnel du travail social qui exerce son métier auprès de publics accueillis dans les dispositifs des secteurs sanitaire, social ou médico-social. Il participe aux missions institutionnelles au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et d'un réseau socio-économique. Son expérience et sa formation lui permettent de mettre en œuvre des actions de proximité visant la promotion de la personne. Le plus souvent en situation de groupe, le Moniteur d'Atelier utilise un support technique comme médiation dans un contexte de travail, productif ou créatif ».*

*(Définition de la commission nationale des ETS-MA CAFOR du 28 mars 2002).*

## I - CONDITIONS GENERALES

Depuis avril 1987 existe un "Certificat de Qualification à la Fonction de Moniteur d'Atelier 2<sup>ème</sup> classe" (Arrêté du 9.04.87 et convention du 10/06/87).

La formation est assurée par l'Institut Saint-Simon - Site de Toulouse, Avenue du Général de Crouette - 31100 TOULOUSE.

## II - CONDITIONS D'ADMISSION

### 1 - Avoir effectué une formation technique et une expérience professionnelle :

- **Une formation technique de niveau V et 5 ans d'expérience professionnelle**

Niveau V sanctionné par :

- un C.A.P. (Certificat d'Aptitude Professionnelle)
- ou un B.E.I. (Brevet d'Etudes Industrielles)
- ou un diplôme équivalent de l'enseignement technologique (CAFME - Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Educateur ou DEME - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur - DEES - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé)

- **Une formation technique de niveau III et 3 ans d'expérience professionnelle**

Niveau III sanctionné par :

- un B.E.I ou B.T.S. dans le métier de base.
- en cours de demande de VAE pour ces diplômes (validation des acquis de l'expérience)

**2 - Avoir déposé un dossier d'inscription complet dans les délais prévus.**

**3 - Avoir satisfait à des épreuves d'admission permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation.**

**4 - La formation est ouverte :**

- aux moniteurs d'atelier en poste (salariés ou mis en situation professionnelle),
  - ou aux personnes occupant une autre fonction (AMP, cuisinier, agents de service...)  
**sous la condition que pendant la formation, elles occuperont un poste de moniteur d'atelier au moins à mi-temps (joindre attestation de l'employeur).**
- **Pour les salariés, avoir l'accord de l'employeur** pour suivre la formation de Moniteur d'Atelier durant la période considérée.
  - **Pour les personnes mises en situation professionnelle**, avoir l'accord écrit d'un **établissement d'accueil** qui l'accueille en situation professionnelle durant la durée de la formation (fournir une attestation).

### **III – EPREUVES D'ADMISSION**

Le centre de formation organise le déroulement et les modalités des épreuves d'admission. Elles ont pour but de vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession et de s'assurer sur le candidat adhère au projet pédagogique de l'Institut Saint-Simon.

**Seront convoqués aux épreuves d'admission les candidats dont le dossier est recevable pour la formation de moniteur d'atelier.**

Les épreuves comprennent :

- **une épreuve écrite d'admissibilité** d'une durée de 2 h, évaluée par des formateurs, qui consiste en une réflexion sur un thème relatif à un problème de société.  
*Objectifs : Cet écrit doit permettre de vérifier les aptitudes du candidat à rédiger, à répondre correctement à la question posée et à faire preuve de capacité de syntaxe et de respect de la consigne.*

*Critères d'appréciation : présentation et structuration du document, appréciation de l'expression écrite, respect de la consigne, capacité à rendre compte de l'élaboration et l'organisation de la pensée au travers de l'écrit, argumentation à partir de faits descriptifs, capacité à prendre de la distance par rapport à la situation rapportée, au travers de l'écrit.*

*Notation sur 20, coeff. 1*

- **une épreuve orale d'admission** : entretien individuel d'environ 30 minutes, conduit par un jury composé de formateurs et de professionnels du secteur médico-social, à partir des éléments de présentation apportés par le candidat (motivation, expériences personnelle et professionnelle, connaissance du secteur, réflexion à partir du travail écrit). Le jury disposera du dossier du candidat

*Objectifs* : apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession et son adhésion au projet pédagogique de l'Institut Saint-Simon

*Critères d'appréciation* : présentation du candidat, connaissance du travail social et du métier de moniteur d'atelier, argumentation à l'oral

Notation sur 20, coeff. 1

Un jury plénier est organisé, constitué des membres des jurys et présidé par le Directeur de l'Institut Saint-Simon ou de son représentant. Ce jury harmonise les résultats, régule les différents points de vue, permet à chaque membre du jury d'argumenter ses propositions d'admission.

La commission d'admission est composée du Directeur de l'Institut Saint-Simon ou de son représentant, du responsable de pôle éducation spécialisée, de formateurs et de professionnels du secteur. Personnes invitées : un représentant de la direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale, un représentant de l'Education Nationale. Elle atteste de la conformité des épreuves mises en œuvre sous la responsabilité de l'Institut Saint-Simon au présent règlement d'admission et statue sur les cas litigieux ou sur les candidats ayant obtenu la même note. Elle arrête la liste des candidats admissibles en fonction de la note finale obtenue.

**Critères permettant de départager les candidats ayant obtenu la même note aux épreuves d'admission :**

Lorsque des candidats ont des notes identiques, les membres de la commission départagent les candidats selon les critères suivants :

- 1 – la note de l'entretien la plus élevée
- 2 – la note de l'écrit la plus élevée
- 3 – Dans le dossier, si nécessaire :
  - la durée de l'expérience professionnelle dans le champ social la plus longue
  - la motivation la plus argumentée

**Durée de validité de la décision d'admission :**

- report possible 3 ans maximum pour absence de financement (demande de CIF en attente)
- report possible 1 an en cas de force majeure (maladie, maternité, demande motivée)
  - ⇒ Toute demande de report doit faire l'objet d'une demande écrite annuelle, accompagnée d'un justificatif.

Obligation de repasser la sélection après 3 ans.

**L'inscription dans le centre de formation ne sera définitive qu'après la notification d'un résultat positif aux épreuves d'admission (liste arrêtée par la commission d'admission composée du directeur de l'établissement, du responsable de pôle éducation spécialisée et d'un professionnel) et une confirmation écrite du candidat.**

## IV – LA FORMATION

### **Organisation et durée de la formation :**

- **320 heures de théorie**, réparties sur 10 semaines en centre de formation,
- **800 h (6 mois) de stage pratique** (dans l'établissement d'emploi pour les salariés et établissement d'accueil pour les personnes mises en situation professionnelle).  
Soit un total de 1120 heures

### *La formation théorique se décompose en quatre domaines de formation :*

**DF 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé**

**DF 2 : Conception et conduite d'un projet éducatif spécialisé :**  
*Organisation de l'environnement d'apprentissage et de production*

**DF 3 : Communication professionnelle :**  
*Travail en équipe pluriprofessionnelle*

**DF 4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles**  
*Implication des dynamiques institutionnelles*

## V – SANCTION DE LA FORMATION

La formation prépare au :

**Certificat de Qualification à la Fonction de Moniteur d'Atelier 2<sup>ème</sup> classe (C.Q.M.A.), niveau V.**

Selon l'article 8 de l'arrêté du 18 mai 2009, les moniteurs d'ateliers titulaires du CQMA peuvent bénéficier d'un allègement de formation, sur leur demande, décidé par une Commission d'allègement selon des critères définis à l'avance.

## VI – COUTS DE LA FORMATION

### **Frais de dossier : 35€**

Les frais de dossier restent acquis dans tous les cas. Ils ne seront pas remboursés

### **Frais d'admission : 91 €**

Un candidat ne peut pas être inscrit aux épreuves d'admission s'il n'a pas acquitté les frais d'admission au préalable, par chèque ou en espèces (pas de paiement employeur sur facture)

L'encaissement par l'Institut Saint-Simon se fera à la date butoir d'inscription.

Les frais de sélection restent acquis, en cas d'absence aux épreuves. A noter qu'en cas d'échec ou de réussite aux épreuves d'admission, la totalité des sommes est retenue

### **Frais de formation 2012-2013 : 3 680 €**

Les frais de formation seront facturés par l'Institut Saint-Simon :

- pour partie au 31 décembre
- pour le solde, à la fin de la formation.

Les personnes en formation qui ne s'acquittent pas des frais de formation dans les conditions prévues ne pourront pas prétendre à poursuivre leur formation. Ces personnes ne seront pas présentées au diplôme préparé.

**Une caution de 50 € pour l'utilisation de la bibliothèque, (chèque impérativement émis par le stagiaire), sera demandée lors du premier regroupement.**

L'inscription à l'Institut Saint-Simon n'est effective qu'après :

- le retour de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les dossiers d'inscription
- le règlement financier des frais d'admission

L'admission en formation n'est effective qu'après :

- la notification écrite d'un résultat positif aux épreuves d'admission
- le retour du bulletin réponse confirmant la demande d'inscription
- le retour de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé
- la signature du règlement intérieur.

## VII – CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

**Date limite de dépôt des dossiers :**  
**Le 30 mars 2012**

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété et signé
- La photocopie recto verso de votre carte d'identité (ou passeport en cours de validité)
- 4 photos d'identité (portant votre nom au dos) dont une à coller sur le dossier de candidature
- 2 enveloppes timbrées au tarif normal, libellées à votre adresse, **format 25 x 17**
- La copie de vos diplômes professionnels (pour les diplômes étrangers, une attestation d'équivalence)
- Les certificats de travail attestant les années de pratique professionnelle dans le métier de base
- Une lettre de motivation
- Un certificat des vaccinations obligatoires: DT – polio – BCG
- L'attestation de formation aux premiers secours (AFPS ou PSC1 ou SST)
- Les chèques suivants, impérativement émis par le stagiaire, à l'ordre de l'ARSEEA-INSTITUT SAINT-SIMON :
  - Les frais de dossier : 35 €
  - Les frais d'admission : 91 €

**\* Pour les salariés :**

- L'autorisation de l'employeur à suivre la formation/attestation d'emploi (ci-jointe), précisant obligatoirement :*
  - \* la nature du contrat de travail et le poste occupé.
  - \* la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail
  - \* les périodes de date à date (pour les CDD et contrats aidés)
  - \* le montant de la participation de l'employeur aux frais de formation
- La photocopie du contrat de travail et de la prise en charge financière*

**\* Pour les personnes occupant une fonction autre que moniteur d'atelier (AMP, cuisinier, agents de service....)**

- Attestation de l'employeur certifiant que pendant la formation, elles occuperont un poste de moniteur d'atelier au moins à mi-temps*

**\* Pour les personnes mises en situation professionnelle**

- L'accord écrit de l'établissement d'accueil*

Toutes ces pièces sont à insérer dans la chemise « Dossier d'inscription »

**Les personnes non admises qui souhaitent récupérer les pièces constitutives de leur dossier d'inscription doivent :**

- soit adresser une demande accompagnée d'une enveloppe grand format à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- soit venir à l'Institut Saint-Simon

**Les dossiers seront détruits dans un délai de 3 mois après affichage des résultats de l'admission.**

<b>CALENDRIER de l'admission en formation</b>	
Dépôt des dossiers	<b>30 mars 2012</b>
Epreuves d'admission	<b>27 avril 2012</b>
Publication des résultats	<b>4 Mai 2012</b>
Présentation de la formation	<b>13 Juin 2012</b>
Début de la formation	<b>Octobre 2012</b>

**Note : les éléments liés au calendrier de formation seront communiqués à la matinée d'information**

\*\*\*\*\*

**DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.**

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.